De Dewant the frie prefix mon performe. Briens Brinns & confine audir venda edde grills hangrah telluffet Dutour des manhonaire a président exprémer gander De tour houbles et songrés lemens generallement de quoliongner à l'authousie vanisses Dent ensettrolles o acquesque et acceptance acquereur pour leigher horis 18 et agans confe aladums ette afactions une D'abitating Singe Suvertaine Seigneune Schuee. 10 en haita Seignuine estrefos es cellede Beaumoni Dennishair en hvile popents de broez et from fur les me fand les brancon qui sy remontione le les tans Done lagaegnerem fere (4) gjæletom efigrefeatsmere mous (on bre creta he fair pour lawir ven le mois lougrant ladell ha litation deziente a fean Bristed Le Saue costé à anthoine Daappeau

Bristed Le Saue los le laurine le pour d'enriere

Bathyrofondeur, Aug 1" wendeur appent brown " je and redukren elemestry qui luyend est fait 2) Jew Bor Sagliste Britist en fan handere 2) De Afferne Britiste Befor lew pere (1) Prignius & Sorge (Big name paver brain pafel 2) purdenave of Comer Red Estan excapensine des exponen @ Mour de Mars dermer iges emis esta des cens Penho le autes de lucino puly and the que les deuts particle ever gree que aprépare me les deuts particles ongréfices pour fourtes le fanoantes charges d'obsent generallemen quellinguite auty que les De la affirme quies des arreregse gradiquente (3) rents d'apreffé fersport en fran france de la l @ of haven fries a disposer a laduring of

3 godef sugpisser fer hour eraging can fer en Thangeder genste aen beseultement te (3) may enname Again & @ vinge fords et boise by the let que Leifaques en a promit et Ser oblige De flower enelle willes and ype your parter I wend and the E Duppes exchonerous for (3) Din codes dans le Jour les can Beplish Lafes lefuis less le la la funcione de la funcione la fina la principal de la funcione de la fun er menhonne cohor num las mornelles el Curl! aniel fron les Marine le en fon him en thing notice carfante in Graff No and word Egilibelle

Vente d'Étienne Landeron à Guillaume Vannier 20 février 1679

Notaire: Pierre Duquet

Par devant fut present en sa personne Le sieur Estienne
Lande ??? (Landeron) bourgeois de (demeurant) cette ville lequel a recognu et
confessé avoir vendu ceddé quitté transporté et délaissé
de tout des maintenant et toujours et promet garentir
de tous troubles et empeschemen generallement
quelconques a guillaume vannier demt (demeurant) en cette ville
a ce présent et acceptant acquéreur pur luy ses hoirs
et ayants causé à lavenir et a scavoir une
habitation size sur certaine Seigneurie située
entre la Seigneurie de Lauson (?) et celle de Beaumont
consistant en trois arpents de terre de front sur le
fleuve St laurens sur quarante de profondeur
avec tous les travaux qui sy rencontrent Et les
que le tout donc le dit acquéreur confesse
Satisfait pour l'avoir vu Et
visitté Joignant la ditte habitation d'un costé à Jean
Boislard Et d'aut (autre) costé à anthoine drappeau
Par devant le fleuve St laurans Et par derrière
La ditte profondeur au Sieur vendeur appartenant
Par contrat qui luy en est fait
Par Le Sieur Louis Jolliet tuteurs des Sieurs Charles
Jean Baptiste Bissot enfant mineures
de deffunt Le Sieur françois Bissot leur père
Seigneurs de la ditte Seigneurie par contrat passé
Par devant Me (Maître) Romain Becquet ntre (notaire) le cinque (cinquième)
Jour de Mars dernier Estant en la des
Et chargée envers eux des cens Rentes Et autres
aud (au dit) titre que les dits partye ont
quant à présent dire ny desclaré
pour toutes Et chargés debts ny hypotèques
generallement quelconques ainsy que le Sieur vendeur
l'a affirmé quitte des arrerages des dits ans et
rentes du passé Jusqu''à ce Jour Pour
ce Jouïr Et disposer a ladvenir (à l'avenir)
que le dit acquéreur et ses hoirs ce ayant causés en
Et disposer ainsy que bon luy semblera
au moyen des présents faite à la
charge desdits cens Et rentes seullement Et ce
moyennant la Et quantité de
moyennant la Et quantité de vingt cordes de bois Et marchands
que led acquéreur en a promis et s'est obligé
fournir Et livrer en cette ville au dit vendeur
en Chalouppe prix par le dit Sieur Vendeur au lieu

ou les dittes Chalouppe en	scavoir	
dix cordes dans le jour	JeanBaptiste	
prochain venant Et les autres dix cordes venant		
après ce faisant le dit vendeur ce présent		
mis en main du dit acquéreur		
a mentionné la	propriété de la dite	
concession les	de tout	
concession les en son lieu et droit	en actions	
transportant entous droits délaissant		
ni voullant	car ainsy	
promettant obligeant renonceant		
et passé à maison du sieur		
Landeron Le vingtième février		
soixante dix neuf présent		
les témoins qui ont signé avec les partyes		
·		
Landeron	guillaume	
	Vannier	